

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association Clara Géry

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Préambule

Les présents statuts sont établis en mémoire de Clara Géry, brillante jeune fille et étudiante en droit à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dont la vie fut emportée par une longue maladie.

Clara avait fait de la persévérance, de la combativité face à l'épreuve et du sourire qu'elle savait garder en toutes circonstances les traits marquants de sa personnalité. Elle nourrissait le souhait de voir le mérite reconnu et encouragé chez celles et ceux qui, comme elle, avancent avec persévérance vers leurs objectifs.

La présente association se veut le prolongement de ce souhait. En choisissant de soutenir des candidats qui font preuve des mêmes qualités d'excellence, d'ouverture d'esprit, d'altruisme et de persévérance dans l'adversité, l'Association entend faire vivre, à travers chaque bourse attribuée, ce qu'elle aurait elle-même désiré accomplir.

Les membres fondateurs, réunis en assemblée générale constitutive, ont ensemble validé la dénomination « Association Clara Géry » donnée à la présente association.

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Association Clara Géry » (ci-après désignée « l'Association »).

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet, dans un but exclusif d'intérêt général et sans but lucratif :

- de collecter des fonds auprès du public, ce terme incluant les personnes physiques, les entreprises et toute personne morale de droit privé ou de droit public, sous forme de dons manuels, de mécénat, de legs ou de toute autre libéralité autorisée par la loi ;
- de reverser l'intégralité des sommes ainsi collectées, déduction faite des frais de fonctionnement strictement nécessaires à la réalisation de son objet, sous forme de bourses d'études destinées à récompenser des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis se distinguant par l'excellence de leur parcours scolaire, académique ou de formation et par la qualité de leur projet de poursuite d'études ;
- de privilégier, dans l'attribution de ces bourses, les candidats et candidates démontrant, au-delà de l'excellence de leur parcours, une ouverture d'esprit et une curiosité intellectuelle attestées par la diversité de leurs engagements (associatifs, culturels, artistiques ou philanthropiques), ainsi qu'un projet professionnel réfléchi, et manifestant des qualités humaines telles que l'empathie, l'écoute, la créativité et le sens du relationnel ;
- plus généralement, de promouvoir le mérite scolaire et universitaire et d'encourager la poursuite d'études par tout moyen compatible avec son objet.

Les bourses attribuées par l'Association le sont exclusivement sur des critères académiques et éducatifs, à savoir l'excellence du parcours scolaire, académique ou de formation du candidat et la qualité, la cohérence et le sérieux de son projet de poursuite d'études, à l'exclusion de tout critère tiré de la situation sociale, économique, familiale ou personnelle des candidats, et sans qu'aucune priorité, préférence ou avantage ne puisse être accordé aux candidats ayant un lien personnel, familial ou professionnel avec un donateur, un membre, un dirigeant ou un fondateur de l'Association, conformément à l'article 5 ci-dessous.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 32, rue Chauveau - 92200 Neuilly sur Seine. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Intérêt général, gestion désintéressée et absence de cercle restreint

L'Association entend exercer son activité dans les conditions de l'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, afin que les dons et versements qui lui sont consentis puissent ouvrir droit, au bénéfice de leurs auteurs, aux réductions d'impôt prévues par ces textes. À cette fin, les principes suivants s'imposent à l'Association et ne peuvent être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire

- Gestion désintéressée : l'Association est gérée et administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de son activité. Les membres du Bureau ne perçoivent aucune rémunération à raison des fonctions qui leur sont confiées ; seul le remboursement de frais réels, justifiés et engagés dans l'intérêt de l'Association peut leur être consenti. L'Association ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit, à ses membres.
- Activité non lucrative : l'Association n'exerce aucune activité lucrative au sens de la doctrine fiscale publiée, et ne concurrence pas le secteur commercial dans des conditions similaires.
- Absence de fonctionnement au profit d'un cercle restreint de personnes : les bourses d'études sont attribuées à l'issue d'un appel à candidatures rendu public et ouvert à toute personne remplissant les conditions objectives, fixées par le règlement intérieur le cas échéant, sans considération de lien avec un donateur, un fondateur, un membre ou un dirigeant de l'Association. Aucun donateur ne peut désigner ou faire désigner le ou les bénéficiaires de son don, ni orienter son don vers un candidat déterminé. Le choix des bénéficiaires relève exclusivement des Comités de sélection des bourses, tels qu'institués à l'article 13, statuant selon des critères objectifs, préétablis et exclusivement académiques.

L'Association s'engage à solliciter, une fois ses statuts adoptés et son fonctionnement effectif, un rescrit fiscal auprès de l'administration fiscale (rescrit mécénat prévu à l'article L. 80 C du Livre des procédures fiscales) afin de faire valider son éligibilité au régime du mécénat, et à se conformer à toute recommandation de l'administration à cet égard, y compris, le cas échéant, par une modification de ses statuts ou de son règlement intérieur le cas échéant.

Article 6 – Composition

L'Association se compose de :

- Membres fondateurs : les personnes ayant participé à la constitution de l'Association et signé les présents statuts (par signature manuscrite ou électronique) ;
- Membres actifs (ou adhérents) : toute personne physique ou morale à jour de cotisation, admise par le Bureau ;
- Membres bienfaiteurs : toute personne physique ou morale apportant un soutien financier significatif à l'Association, sans que cette qualité ne confère aucun droit particulier sur l'attribution des bourses ;
- Membres d'honneur : titre pouvant être décerné par le Bureau à toute personne ayant rendu des services signalés à l'Association ; ce titre dispense du versement d'une cotisation.

La qualité de membre, quelle qu'en soit la catégorie, ne confère à son titulaire aucun droit à l'attribution d'une bourse à son profit ou au profit de ses proches, ni aucun droit de regard sur le choix des bénéficiaires.

Article 7 – Conditions d'adhésion et cotisations

L'admission des membres est prononcée par le Bureau, qui statue souverainement sur les demandes présentées. Le montant de la cotisation annuelle (le cas échéant) est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Bureau.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au président ;
- le décès, pour les personnes physiques, ou la dissolution, pour les personnes morales ;
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation (le cas échéant) ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter ses explications.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de ses membres ;
- les dons manuels, versements et libéralités de toute personne physique ou morale, y compris les entreprises, dans le cadre du mécénat ;
- les subventions publiques qui pourraient lui être accordées ;
- le produit des manifestations qu'elle organise ;
- toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur, dès lors qu'elle est compatible avec le caractère désintéressé et non lucratif de l'Association.

Les fonds collectés sont affectés en priorité au financement des bourses d'études ; les frais de fonctionnement et de collecte sont limités à ce qui est strictement nécessaire à la réalisation de l'objet social et font l'objet d'un suivi comptable distinct, mentionné dans les comptes annuels et présenté à l'Assemblée Générale.

Article 10 – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, en présentiel ou par visioconférence (au choix du Bureau), sur convocation du Bureau par tout moyen écrit, au plus tard quinze jours avant la date fixée. Elle est composée de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation (le cas échéant). Elle entend le rapport moral et le rapport financier du Bureau, approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus aux membres du Bureau, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement des membres du Bureau et fixe le montant des cotisations (le cas échéant). Les comptes annuels, le rapport financier et le rapport moral sont adressés ou mis à la disposition de tous les membres au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix ; un membre peut détenir au maximum trois pouvoirs.

Article 11 – Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour toute modification des statuts, la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une autre association. Elle se réunit en présentiel ou par visioconférence (au choix du Bureau). Elle est convoquée par le Bureau, à son initiative ou à la demande d'au moins un quart des membres, par tout moyen écrit au plus tard quinze jours avant la date fixée. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée ; à défaut, une seconde assemblée est convoquée, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 – Bureau

L'Association est administrée et dirigée par un Bureau, organe unique d'administration, composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier, élus par l'Assemblée Générale ordinaire parmi les membres actifs ou fondateurs, pour une durée d'un an renouvelable. Les fonctions de membre du Bureau sont exercées à titre bénévole et gratuit ; seuls les remboursements de frais réels, justifiés et engagés dans l'intérêt de l'Association peuvent leur être consentis. Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Le trésorier établit les comptes annuels et rend compte de leur exécution devant l'Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an en présentiel ou par visioconférence (au choix du président) et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Il définit les orientations générales de l'Association, arrête le budget prévisionnel et les comptes annuels, prononce l'admission et la radiation des membres et désigne le ou les Comité de sélection des bourses (ci-après le ou les "Comités de sélection") dans les conditions de l'article 13. Il ne peut en aucun cas se substituer aux Comités de sélection pour le choix des bénéficiaires des bourses.

Les réunions du Bureau font l'objet d'un procès-verbal, signé du président et du secrétaire (par signature manuscrite ou électronique), consigné dans un registre, tenu au siège de l'Association et accessible en format numérique, consultable par tout membre à tout moment. Tout membre du Bureau se trouvant en situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, sur une question soumise au Bureau, en informe celui-ci et s'abstient de participer à la délibération et au vote correspondants. Toute convention conclue entre l'Association et un membre du Bureau, ou une personne qui lui est liée, est portée à la connaissance de la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 13 – Comités de sélection des bourses

L'Association ne procède pas elle-même à la sélection des bénéficiaires de ses bourses. Elle confie cette mission à des Comités de sélection externes et indépendants, tels que notamment les commissions académiques compétentes des établissements partenaires.

Le Bureau désigne, pour chaque bourse, un Comité de sélection, conformément aux orientations et aux budgets arrêtés par l'Association, et conclut avec l'organisme dont il relève toute convention utile. La liste des Comités de sélection ainsi désignés est publiée sur le site internet de l'Association.

Chaque Comité de sélection est seul compétent pour arrêter la liste des bénéficiaires. Ses décisions lient l'Association qui s'engage à verser les montants attribués aux candidats sélectionnés, dans la limite des budgets arrêtés par le Bureau, et sous réserve du respect par les Comités de sélection des stipulations de la convention et des critères définis à l'article 2.

Les membres de l'Association, en ce inclus ses dirigeants, ne peuvent représenter plus d'un tiers des membres d'un Comité de sélection, et n'y siègent qu'à titre consultatif s'agissant du classement final des candidats.

L'Association s'assure que la sélection repose sur un appel public à candidatures, diffusé par tout moyen garantissant une publicité large et non discriminatoire (sites internet du comité et de l'Association, réseaux des établissements partenaires, presse), précisant les conditions d'éligibilité, le calendrier et les pièces à produire.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement précise notamment les modalités pratiques d'application des présents statuts. Toute modification substantielle des dispositions des articles 2, 5 et 13, ainsi que de toute disposition du règlement intérieur relative aux critères et à la procédure de sélection des bourses, ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale extraordinaire, et ce afin de préserver le caractère d'intérêt général de l'Association et l'éligibilité des dons qui lui sont consentis au régime du mécénat.

Article 15 – Ressources affectées et transparence financière

L'Association tient une comptabilité régulière de toutes ses recettes et dépenses, ainsi que de la tenue de son inventaire, selon les règles applicables aux associations faisant appel à la générosité publique. Un rapport financier détaillant, notamment, le montant total des dons collectés, le montant total des bourses versées, le nombre de lauréats et le montant des frais de fonctionnement est présenté chaque année à l'Assemblée Générale et tenu à la disposition de tout membre ou tout donateur qui en fait la demande, ainsi que de l'administration fiscale dans le cadre du contrôle prévu à l'article 222 bis du Code général des impôts.

Les comptes annuels et le rapport financier sont en outre publiés chaque année sur le site internet de l'Association, dans les six mois de la clôture de l'exercice, y compris lorsque cette publication n'est pas légalement obligatoire. Lorsque l'Association fait appel à la générosité du public, elle établit le compte d'emploi annuel des ressources collectées prévu par la loi n° 91-772 du 7 août 1991, joint aux comptes annuels et publié dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où le montant annuel des dons ouvrant droit à réduction d'impôt excéderait le seuil fixé par la loi, l'Association fait certifier ses comptes par un commissaire aux comptes et publie ses comptes annuels dans les conditions prévues par les articles L. 612-4 et suivants du Code de commerce.

En dessous de ce seuil, l'Assemblée Générale peut désigner, sur proposition du Bureau, un commissaire aux comptes ou un vérificateur des comptes indépendant, choisi en dehors des membres du Bureau, chargé de présenter chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la régularité et la sincérité des comptes.

Article 16 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 11. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

En cas de dissolution, l'actif net subsistant, après paiement de toutes les dettes et charges, ne peut en aucun cas être attribué aux membres de l'Association, même partiellement, sauf reprise de leurs apports. Il est obligatoirement dévolu, sur décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, à une ou plusieurs Associations poursuivant un objet similaire (attribution de bourses d'études sur critère de mérite) ou à un organisme d'intérêt général, une fondation reconnue d'utilité publique ou une collectivité publique, à l'exclusion de toute attribution à un organisme poursuivant un but lucratif.

Article 17 – Formalités

Le Bureau, agissant par l'intermédiaire de son président ou de toute personne qu'il mandate à cet effet, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Neuilly, le 03 août 2026

Signatures des membres fondateurs :

M. Vincent Géry, Président

Vincent Gery

M. Mathis Voche, Vice-Président

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Thierry Piantone, Trésorier

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a horizontal stroke at the top.

M. Fabrice Roustan, Secrétaire

Fabrice Roustan

Title	Statuts Association Clara Géry
File name	Statuts_Associati..._Gery__Final_.pdf
Document ID	be750d76e62a70e9178ba59afc9a8e17c5406dbe
Audit trail date format	MM / DD / YYYY
Status	● Signed

Document History



08 / 05 / 2026
08:45:59 UTC

Sent for signature to Vincent Géry (vincentgery1@gmail.com), Mathis Voche (mathis.voche@gmail.com), Thierry Piantone (thierry.piantone@gmail.com) and Fabrice Roustan (fabrice.roustan@gmail.com) from fabrice.roustan@gmail.com
IP: 88.173.40.199



08 / 05 / 2026
08:49:14 UTC

Viewed by Fabrice Roustan (fabrice.roustan@gmail.com)
IP: 88.173.40.199



08 / 05 / 2026
08:50:18 UTC

Signed by Fabrice Roustan (fabrice.roustan@gmail.com)
IP: 88.173.40.199



08 / 05 / 2026
09:09:32 UTC

Viewed by Mathis Voche (mathis.voche@gmail.com)
IP: 73.226.177.178



08 / 05 / 2026
09:09:49 UTC

Signed by Mathis Voche (mathis.voche@gmail.com)
IP: 73.226.177.178

Title	Statuts Association Clara G�ry
File name	Statuts_Associati..._Gery__Final_.pdf
Document ID	be750d76e62a70e9178ba59afc9a8e17c5406dbe
Audit trail date format	MM / DD / YYYY
Status	● Signed

Document History



08 / 06 / 2026
07:01:54 UTC

Viewed by Thierry Piantone (thierry.piantone@gmail.com)
IP: 193.36.54.149



08 / 06 / 2026
07:08:48 UTC

Signed by Thierry Piantone (thierry.piantone@gmail.com)
IP: 193.36.54.149



08 / 07 / 2026
10:01:33 UTC

Viewed by Vincent G ry (vincentgery1@gmail.com)
IP: 165.1.169.67



08 / 07 / 2026
10:17:56 UTC

Signed by Vincent G ry (vincentgery1@gmail.com)
IP: 165.1.169.67



08 / 07 / 2026
10:17:56 UTC

The document has been completed.